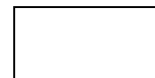


Association Maison de Velotte

Bulletin d'adhésion 2019-2020



Adhérent

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Quartier (pour les bisontins) : Velotte Prés-de-Vaux Autres :

Tél. fixe Tél. portable

Mail

Date de naissance

N° Allocataire CAF (tarifs préférentiels selon quotient familial)

Profession (**précédente pour les retraités**)

Avec cette adhésion, vous devenez membre à part entière de l'association Maison de Velotte, ce qui vous donne la possibilité de participer à son développement et vous exprimer lors de l'assemblée générale. Vous pouvez également accéder à des responsabilités électives au sein du conseil d'administration.

Pièces à joindre : pour toute inscription à une activité sportive, il est demandé un certificat médical de non contre indication à la pratique souhaitée.

J'autorise la Maison de Velotte à me faire parvenir par mail les informations sur ses activités et animations.

J'autorise la Maison de Velotte à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans le cadre de sa communication interne et externe.

Date :

Signature :

Partie à remplir par l'association

ACTIVITES

	Nom de l'activité	Jour	Heure	Mois de reprise	Montant
Activité 1	AÏKI -TAÏ-DÔ				15 €
Activité 2					€
Activité 3					€
Activité 4					€

Total activités

Cotisation

adulte 15 €

Chèques vacances €

Espèces €

Chèques : Chq 1 €

Chq 2 €

Chq 3 €

**TOTAL A
PAYER**

**Pour l'adhésion à
la Maison de Velotte**

15 €

Vous pratiquez une activité sportive, vous pouvez souscrire une assurance corporelle renforcée auprès de notre assureur. I A Sport +, vous permet de compléter efficacement votre propre assurance individuelle en vous accordant des montants d'indemnisation plus conséquents et vous propose des prestations d'assistance à domicile. Demandez la notice individuelle I A Sport à l'accueil de la Maison de Velotte pour découvrir les garanties proposées.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent